



**SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE**

Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués suppléants en exercice :	19
Nombre de délégués présents :	14
Nombre de votants :	16
Nombre de pouvoirs :	2

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU

22 DEC. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille quinze et le 18 décembre à 15H15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni au SYTTOM 19 au lieu-dit Le Chadelbos à Saint Pantaléon de Larche, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Étaient présents : Madame Michèle GUILLOU, Messieurs Alain MAZET, Daniel GREGOIRE, Patrice SAINT RAYMOND, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Jean-Louis LAGEDAMON, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

Absents excusés : Mesdames France ROUHAUD, Jeanine VIVIER, Messieurs Gérard FAISY, Bernard ROUGE, Francis HOURTOULLE, Daniel ESCURAT, Philippe JENTY, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

Pouvoirs : - Monsieur Jean-François MICHON à Monsieur Henri GRANET
- Monsieur Philippe JENTY à Madame GUILLOU

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.



DELIBERATION N° 2015/12/23 : AVENANT AUX LOTS 1 ET 3 DU MARCHE DE TRAITEMENT DE MACHEFERS

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

Dans le cadre d'un marché public de prestations de services notifié en date du 9 janvier 2013, le SYTTOM 19 a confié à la société PIGNOT TP le traitement des mâchefers valorisables issus des installations de Saint Pantaléon de Larche et de Rosiers d'Egletons.

Pour intégrer les modifications liées au contexte du marché de traitement de mâchefers des lots 1 et 2, un avenant n° 1 a été passé par délibération du 26 novembre 2013 pour :

- Prolonger le délai de réalisation de la plateforme de la société PIGNOT et lui permettre d'obtenir ses autorisations suite au changement de terrain ;
- Intégrer un prix de reprise des mâchefers valorisables directement depuis la plateforme de Rosiers d'Egletons sans traitement de 15 € HT/t.

Un avenant n°2 a été passé en date du 28 octobre 2014 pour transférer le marché à PIGNOT Revalorisation filiale de la société PIGNOT TP.

Par une mise en demeure adressée en date du 24 septembre 2015, le SYTTOM 19 a demandé à PIGNOT Revalorisation d'organiser la prise en charge des mâchefers dans les meilleurs délais.

La société PIGNOT Revalorisation a répondu favorablement à cette demande en fournissant son arrêté d'autorisation d'exploiter et en proposant des solutions temporaires le temps de réaliser les travaux d'aménagement de la plateforme.

D'autre part la société NCI Environnement, exploitant le CET de Perbousie, a sollicité le SYTTOM 19 pour conserver une partie des mâchefers nécessaires pour exploiter son installation.

La TGAP due au titre de 2015 sera intégrée au tarif de traitement des mâchefers dans le CET qui passera de 32 à 35 € HT/t TGAP incluse pour les 7 années à venir.

Compte tenu de ces éléments il vous est proposé par voie d'avenant :

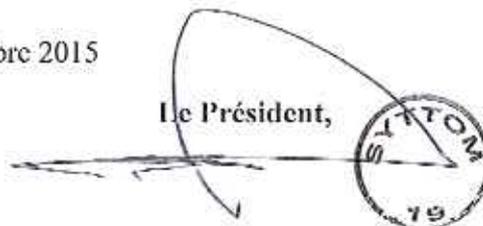
- D'attribuer à la société NCI Environnement 28 lots (correspondants à la production de 28 mois d'exploitation de l'usine de Saint Pantaléon de Larche) de mâchefers minimum sur les 7 ans de contrat restant à courir sur le lot 3 pour un tarif de 35 € HT/t de mâchefers TGAP incluse.
- De limiter à 56 lots de mâchefers maximum attribués au lot 1 sur la période 2016-2022 et de prolonger le lot 1 à PIGNOT Revalorisation jusqu'en 2024.
- De confier à la société PIGNOT Revalorisation le transport des mâchefers vers le lot 3 selon les conditions prévues pour le lot 1 à savoir 3 € HT/t.

Monsieur Marc CHATEL invite les membres du Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions ;
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents à signer les avenants à intervenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Saint Pantaléon de Larche, le 18 décembre 2015

Le Président,

Marc CHATEL

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

22 DEC. 2015

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 22/12/2015...et publication ou notification du 22/12/2015